



NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Regroupement des actions Néovacs et suspension des conversions

Suresnes, le 20 décembre 2023 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV) annonce avoir décidé de mettre en œuvre un regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes.

Faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale le 30 juin 2023, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre ce regroupement dont les opérations débuteront le 4 janvier 2024, pour s'achever le 5 février 2024, le premier jour de cotation des nouvelles actions Néovacs regroupées étant le 6 février 2024. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'actions soumises au regroupement : 2 183 509 219 titres¹ ;
- Code ISIN des actions anciennes non regroupées : FR001400HDX0 ;
- Parité d'échange : 1 action nouvelle contre 10 000 anciennes ;
- Nombre d'actions à provenir du regroupement : 218 350 titres¹ ;
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR001400MV37.

Le regroupement est une opération d'échange d'actions, sans incidence sur le montant du capital social : seule la valeur nominale de l'action et, corrélativement, le nombre d'actions en circulation, sont modifiés.

Cette opération sera sans impact sur la valeur globale des titres Néovacs détenus en portefeuille par les actionnaires, exception faite des rompus. En pratique, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier 1 action nouvelle pour chaque bloc de 10 000 actions anciennes.

Les actionnaires détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 10 000 n'auront aucune démarche à effectuer. Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles (soit un multiple de 10 000 actions anciennes) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10 000, jusqu'au 5 février 2024 inclus.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de Commerce, à l'expiration d'une période de 30 jours à compter du 5 février 2024, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en Bourse par les intermédiaires financiers et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits. L'avis relatif au regroupement des actions est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires disponible sur le site <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/balo/>.

¹ Le nombre d'actions soumises au regroupement et/ou à provenir du regroupement pourra être ajusté dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice

Toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et dont la période d'exercice est en cours, sont informés que, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital est suspendu du 2 janvier 2024 au 8 février 2024 (inclus).

A la suite du regroupement des actions, afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital (VMDAC), la parité d'exercice sera ajustée selon les modalités décrites dans l'avis de regroupement d'actions.

Retrouvez toute l'information financière de Néovacs sur :
www.neovacs.com/fr/investisseurs/information-reglementee.

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une double activité de R&D et d'investissement.

Ses produits propres sont des candidats vaccins développés à partir de sa plateforme technologie kinoïde® dans le lupus et les allergies. L'approche innovante utilise le système immunitaire du patient pour réguler la surproduction nocive de cytokines (immunothérapie active) telles que IL-4/IL-13/IgE. En parallèle, la Société met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels.

Néovacs est cotée sur Euronext Growth depuis 2010. **Pour plus d'informations :** www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT
Relations Presse financière
acdudicourt@actus.fr
06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur équitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société European High Growth Opportunities Securitization Fund et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.